

OBJET :
ARRETE DU MAIRE
PORTANT MISE A
JOUR DU DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien sur Coise,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses article L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

VU l'arrêté préfectoral n°069-2017-05-10-013 du 10 mai 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé et de produits chimiques sur la commune de Saint Symphorien sur Coise

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 23 mars 2017,

VU les fiches code ISc et le plan, ci annexés.

Ref : JBA/STH/CMA

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le PLU de la commune de ST SYMPHORIEN SUR COISE est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte les servitudes d'utilité publique instituées autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

L'annexe servitudes d'utilité publique, jointe au dossier d'approbation du Plan local d'urbanisme est complétée par l'ajout des pièces suivantes :

- arrêté préfectoral n°069-2017-05-10-013 du 10 mai 2017
- des fiches de servitude ISc
- un plan des servitudes

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté, accompagnée de ses annexes sera adressée à :

- M. le préfet du Rhône
- service instructeur de la communauté de communes des Monts du Lyonnais pour le compte de la commune de Saint Symphorien sur Coise

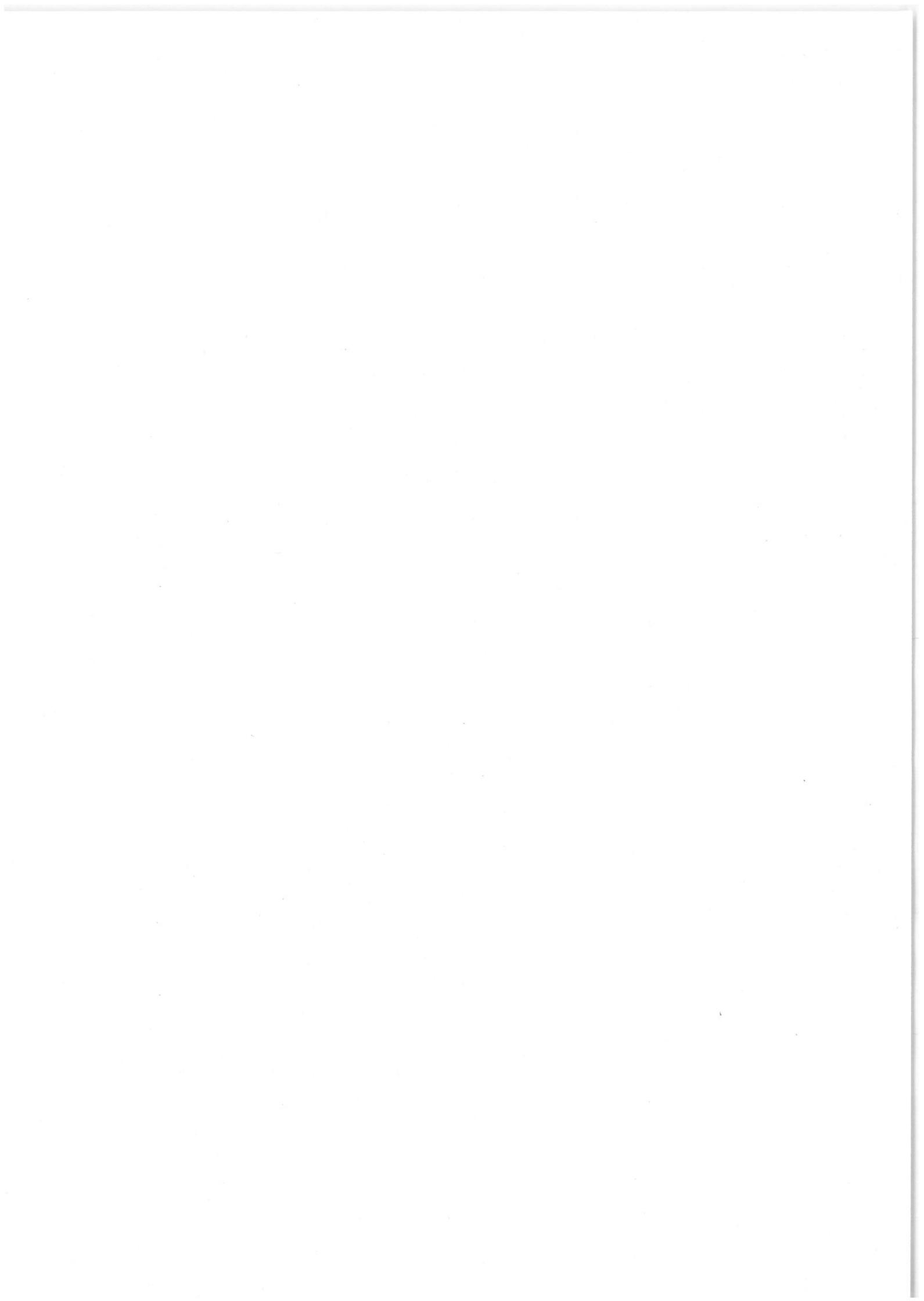
Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Fait à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, le 06 mars 2018



Pour Extrait Conforme
Le Maire,



SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée ⁽⁴⁾ au présent arrêté, concernant la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise.

Article 2 : Zones d'effet

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 du présent arrêté pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par le transporteur

GRTgaz
Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling
92277 BOIS COLLOMBES Cedex

• Ouvrages traversant la commune

Nom de la canalisation	PMS (bar) <i>(1)</i>	DN <i>(2)</i>	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation) <i>(3)</i>		
					SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation ST- SYMPHORIEN-SUR-COISE DP	67,7	100	205	enterré	25	5	5

(1) PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

(2) DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

(3) Distances S.U.P. : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

- **Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Néant

- **Installations annexes situées sur la commune**

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE DP	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui sera prise en compte au droit de l'installation annexe.

- **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

Néant

Article 3 : Nature des servitudes

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 4 : Information du transporteur

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3.

Article 5 : Annexion au plan d'urbanisme

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Publicité et notification

En application des dispositions de l'article R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera

- publié au recueil des actes administratifs
- publié sur le site internet de la préfecture du Rhône
- adressé au maire de la commune concernée.

Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution et copie

- Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- le directeur départemental des territoires,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire de Saint-Symphorien-sur-Coise,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRT Gaz.

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID

(4) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la direction départementale de la protection des populations du Rhône
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
- l'établissement public de coopération intercommunale ou la mairie concernée

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

Saisie le : 01/08/2017

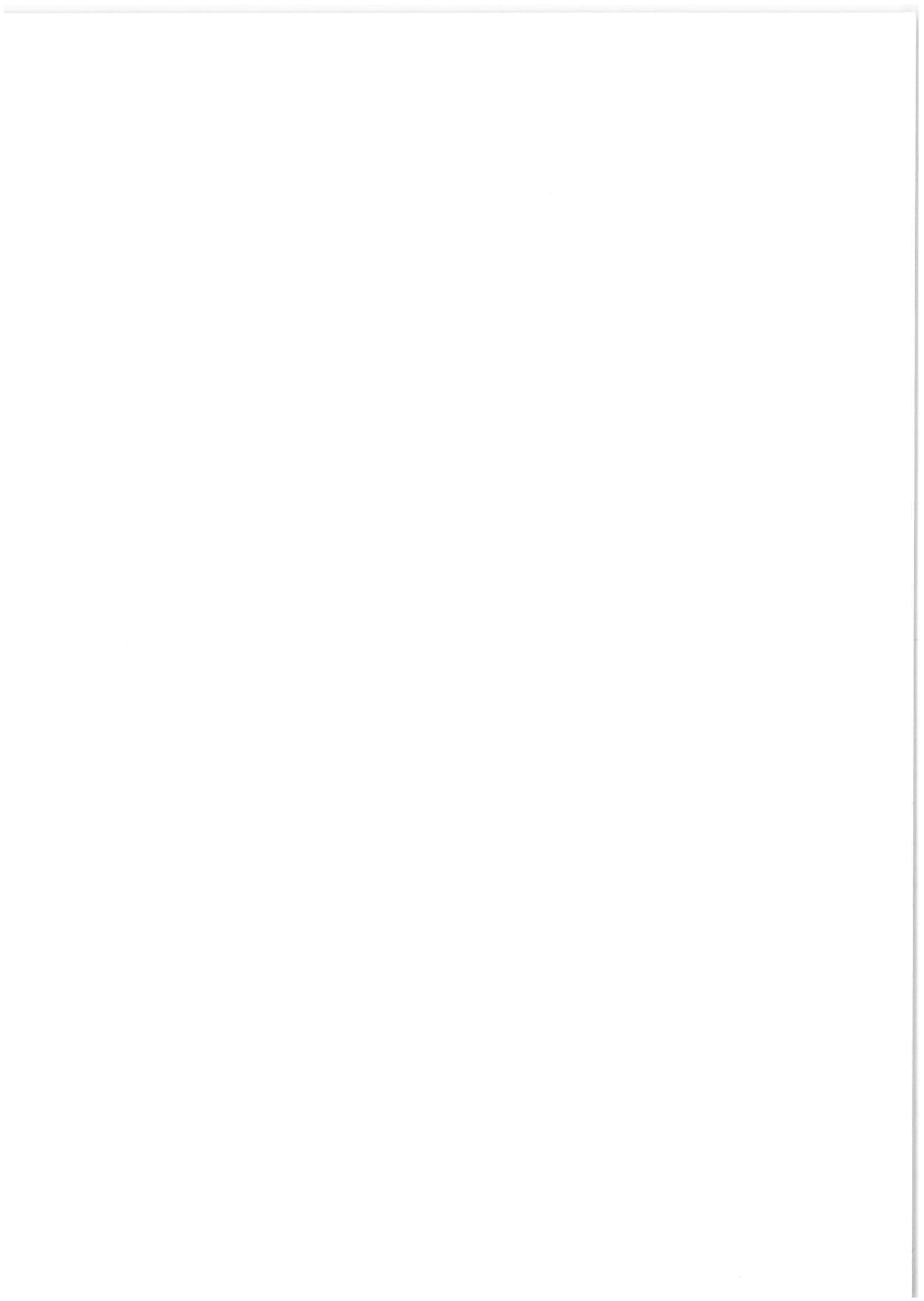
Servitude : **ISc** Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Référence(s) :
Code de l'environnement : art L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Code de l'urbanisme : art L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;
Code de la construction et de l'habitation : art R.122-22 et R.123-46.

Service(s) responsable(s) :
GRTgaz
Immeuble Bora
6 Rue Raoul Nordling
99277 BOIS COLLOMBES Cedex
Tél :

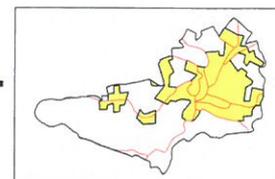
Acte(s) institutif(s) : A.P. n° 69-2017-05-10-013 du 10/05/2017 - RAA n° 69-2017-048 du 16/05/2017.

Caractéristique(s) :
Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Saint Symphorien sur Coise.
Ouvrages traversant la commune :
- Alimentation Saint Symphorien sur Coise DP (DN 100)
Installations annexes situées sur la commune :
- Saint Symphorien sur Coise DP.
Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.



DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 COMMUNE DE
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

N° INSEE
69238



DDT 69 Service Planification Aménagement Risques
 Unité Fiscalité – ADS – SUP (UFAS)
 ☎ 04.78.62.50.50 165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
L		A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I 1	Transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
		A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux		I 2	Ouvrages utilisant l'énergie des lacs et des cours d'eau
		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I 3	<i>Transport de gaz</i>
		A9	Zones agricoles protégées		I 4	Transport d'électricité
					I 5	Transport de produits chimiques
E					ISc	<i>Sécurité canalisations : gestion de l'urbanisation</i>
		AC1	<i>Protection des monuments historiques</i> 1: Classés 2: Inscrits		Int1	Voisinage des cimetières
		AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
		AC3	Réserves naturelles	PPRN	PM1	Risques naturels (voir plan de prévention spécifique et règlement)
		AC4	Sites patrimoniaux remarquables classés	PM2	PM2	Installations classées (voir plan spécifique et règlement).
G				PPRT	PM3	Risques technologiques (voir plan spécifique et règlement)
				PM4	PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT2	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles
					PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
N		AS1	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		T1	Chemins de fer
		EL3	Halage et marchepied		T4	Aéronautiques de balisage
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		T5	Aéronautiques de dégagement
		EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)			
		EL10	Parcs nationaux			
	EL11	Voies express et déviations d'agglomérations				

Echelle : 1/5000e

Etabli : JUIN 2016

Modifié SEPTEMBRE 2017

